



Demande d'arrêté de police de la circulation

[Guide des entreprises et professionnels](#) ▶ : [Accueil professionnels](#) ▶ [Secteurs d'activité](#) ▶ [Automobile-Moto](#) ▶ [Destruction des véhicules hors d'usage \(VHU\)](#) ▶ [Destruction des véhicules hors d'usage \(VHU\)](#)

Destruction des véhicules hors d'usage (VHU)

Les véhicules hors d'usage (VHU) sont considérés comme des déchets dangereux. C'est pourquoi ils font l'objet d'une réglementation européenne spécifique et d'une procédure de destruction particulière, notamment l'envoi par les centres agréés VHU d'un certificat de destruction à la préfecture et l'obligation de dépollution des véhicules.

Véhicules hors d'usage

La procédure de destruction des véhicules hors d'usage peut concerner tous types de véhicules (voitures particulières, camionnettes, cyclomoteurs à 3 roues par exemple).

Un véhicule hors d'usage ne peut être remis par son détenteur qu'à un centre titulaire d'un [agrément](#) (professionnels) délivré par arrêté préfectoral.



À savoir

le centre VHU agréé par la préfecture a l'obligation de reprendre **gratuitement** un VHU s'il est complet, mais des frais éventuels de remorquage peuvent être appliqués si le véhicule est dépourvu de ses composants essentiels (groupe

motopropulseur, pot catalytique pour les véhicules équipés lors de leur mise sur le marché ou carrosserie) ou contient des déchets ou équipements non homologués qui lui ont été ajoutés.

Obligations du propriétaire du véhicule

Le propriétaire d'un VHU doit obligatoirement le remettre à un centre VHU agréé, sous peine d'une amende de 1 500 €.

La liste des centres VHU agréés est disponible sur le site internet de la préfecture de département.

Le propriétaire doit remettre au centre VHU agréé le certificat d'immatriculation (ex-carte grise) sur lequel il inscrit d'une manière visible et inaltérable la mention *vendu ou cédé le (jour/mois/année) pour destruction*, puis sa signature.

En cas de perte ou de vol du certificat, le propriétaire doit fournir :

- > la déclaration de perte ou de vol ;
- > un justificatif de propriété.

La partie supérieure droite, ou le coupon détachable du certificat, doit être envoyée à la préfecture dans les 15 jours.

Toutes préfectures (sauf Paris)

Préfecture

[prefecture](#)

À Paris

Préfecture de police de Paris - Bureau des cartes grises

[paris_ppp_certificat_immatriculation](#)

Déclarations du centre VHU

Certificat de destruction à remettre au propriétaire du véhicule

Dès la remise du VHU par le propriétaire du véhicule, sans attendre sa destruction effective, le centre VHU agréé doit lui remettre un **certificat de destruction**.

- [Formulaire - Cerfa n°14365*01](#)

Déclaration d'intention de destruction à adresser à la préfecture

En ligne

Le centre VHU agréé peut effectuer toutes ces démarches par voie électronique, en étant habilité au SIV.

- [☞ - Téléservice](#)

Par correspondance

Le centre VHU doit adresser, à la préfecture du département de son choix, le double du certificat de destruction et une déclaration d'intention de détruire le véhicule.

- [☞ - Formulaire - Cerfa n°14366*01](#)

Toutes préfectures (sauf Paris)

Préfecture

[prefecture](#) ☞

À Paris

Préfecture de police de Paris - Bureau des cartes grises

[paris_ppp_certificat_immatriculation](#) ☞

L'immatriculation est ensuite annulée par le préfet.

Obligation de dépollution

Les centres VHU agréés ont l'obligation d'effectuer la dépollution du véhicule (retrait des huiles usagées, liquide de refroidissement, carburant, pneus, filtres, batteries, notamment.) et le démontage de certaines pièces encore en état en vue de leur réutilisation.

Ils doivent atteindre un taux minimum de réutilisation et recyclage de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et un taux minimum de réutilisation et valorisation de 5 %, hors métaux.

Ils transmettent ensuite le véhicule aux broyeurs agréés, qui procèdent à leur broyage puis séparent les différentes matières restantes pour les recycler (taux minimum de réutilisation et recyclage de 3,5 % de la masse moyenne et de réutilisation et valorisation de 6 %, hors métaux).

Où s'adresser ?

+

[Préfecture](#) ☞

[Préfecture de police de Paris - Bureau des cartes grises](#) ☞

[Démolisseurs de VHU agréés](#) ☞

Voir aussi...

- > [Collecte, traitement et recyclage des pneus usagés \(professionnels\)](#)
- > [Véhicule à détruire et carte grise \(particuliers\)](#)

Références



- > [Code de la route : articles R322-1 à R322-14](#)
- > [Code de l'environnement : articles R543-153 à R543-165](#)

Services en ligne et formulaires



- > [Téléservice](#)
- > [Formulaire - Cerfa n°14365*01](#)
- > [Téléservice](#)
- > [Formulaire - Cerfa n°14366*01](#)

Questions - Réponses



- > [Comment obtenir un agrément pour traiter des véhicules hors d'usage \(VHU\) ? \(professionnels\)](#)



SOISSONS

VILLE DE SOISSONS

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 02200 SOISSONS

☎ **03 23 59 90 00**

@ **CONTACTEZ-NOUS**

